

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MJC Centre-Ville de Mérignac

La Maison des Jeunes et de la Culture Centre-Ville de Mérignac (ci-après désignée MJC-CV) est une association loi 1901, à but non lucratif et d'Éducation populaire, créée en 1963. La MJC-CV œuvre dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire.

La MJC- CV est laïque, c'est-à-dire qu'elle s'interdit d'établir une discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques et religieuses. Elle est indépendante des partis politiques et des groupements confessionnels. Les personnes œuvrant au sein de la MJC-CV (adhérents, bénévoles et salariés) doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre pour tous les usagers. Ce cadre doit être considéré par chacun comme une charte de bonne conduite et d'attitude citoyenne pour le maintien et le respect du bien commun. En adhérant à la MJC-CV de Mérignac ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1

LAÏCITÉ

- Adhérents, salariés, bénévoles et partenaires se doivent de respecter la diversité des opinions et des confessions et s'interdisent tout prosélytisme.

2

ADHÉSION

- L'adhésion à la MJC-CV, obligatoire pour participer à la vie associative, est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante,. Elle donne accès à l'Assemblée Générale. Par son adhésion, chacun s'engage au respect des statuts et du règlement intérieur.
- Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation d'adhésion même s'il ne participe pas aux activités. Elle est due à l'inscription et n'est pas remboursable.

3

- La qualité de membre de la MJC-CV se perd soit par démission, soit par exclusion pour tout acte portant préjudice moral ou matériel. Le membre mis en question disposera d'un droit de recours non suspensif auprès du Conseil d'Administration qui décidera en dernier ressort.

4

INSCRIPTION

- Tout adhérent peut s'inscrire à une ou plusieurs activités proposées par la MJC-CV et doit régler la cotisation d'activité correspondante selon les modalités de paiement proposées. Les tarifs sont disponibles sur le site de la MJC-CV (www.mjcmerignaccentre.fr).
- Tout adhérent bénéficie de deux séances d'essai par activité. À l'issue de ces deux séances, l'adhérent, obligatoirement, confirme son choix.
- L'adhésion à la MJC-CV et l'inscription aux activités, incluant le versement des cotisations correspondantes, se font de préférence via l'application VIVIARTO en ligne sur le site de la MJC-CV

HORAIRES D'OUVERTURE ET ACCUEIL

- La MJC-CV est ouverte pour ses activités tous les jours de la semaine sauf le dimanche .
- L'accueil au secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 13h30 à 18h30.
- En cas de difficultés d'inscription, le secrétariat est à la disposition des adhérents sur rendez-vous.

5

REMBOURSEMENTS

- En cas de force majeure, un remboursement des cotisations d'activités peut être demandé sur justificatifs à fournir.
- Ce remboursement se fera au prorata des séances effectuées.
- La cotisation d'adhésion n'est jamais remboursable (cf article 1).

6

COMPORTEMENTS

7

- Les responsables légaux doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'intervenant la présence de leur(s) enfant(s). À défaut une décharge signée est transmise par leurs soins à la MJC-CV, il en va de même pour la sortie.
- En cas de retard du responsable légal, l'animateur, le professeur ou le secrétariat de la MJC-CV doivent être avertis oralement et directement au plus vite.

CONSOMMATIONS

- La consommation d'alcool et de tabac /vapote est interdite aux mineurs dans le périmètre de la MJC -CV.
- La consommation de tabac et l'utilisation de la vapote sont interdites au sein des locaux de la MJC-CV. Pour les bénévoles et les salariés un coin fumeur est réservé à l'extérieur derrière le bâtiment de la MJC-CV .
- La consommation d'alcool est règlementée pour les manifestations ouvertes à tout public : la licence 3 est nécessaire.
- Tout intervenant -adhérents ou partenaires- se doit de respecter les lieux et notamment de vider les poubelles dans les bacs dédiés (bac vert, bac noir et container à verre, situé proche de l'entrée de la RPA Jean Broca).

8

ACTIVITÉS

- La cotisation annuelle des activités est calculée sur la base de 30 à 34 séances.
- Le montant de la cotisation de l'activité est calculée sur la base du quotient familial ou de l'avis d'imposition.
- Des réductions sont appliquées selon le nombre d'activités et de membres de la famille participant aux activités de la MJC-CV

9

DROIT À L'IMAGE

- L'adhérent ou son représentant légal accepte en signant sa fiche d'inscription la prise de vue durant les activités de la MJC-CV et la diffusion éventuelle de photographies et de vidéos utilisant son image ou celle de son enfant sur tous les supports de diffusion de la MJC-CV dont le site Internet, Facebook, Instagram.

10

LOCAUX, MOBILIER ET MATÉRIEL

- Toute personne occupant les locaux de la MJC-CV se doit de ranger le mobilier ainsi que le matériel mis à sa disposition.
- En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition par la MJC-CV, l'assurance de l'emprunteur prendra en charge les frais de remise en état ou de remplacement.

11

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Adhérents, salariés, bénévoles et partenaires doivent éteindre l'éclairage et les radiateurs en sortant de leur salle.
- Les fenêtres doivent être fermées à l'exception des périodes courtes - 10 minutes - d'aération.

12

VIE DE L'ASSOCIATION

13

- Les statuts de l'association qui précisent son projet, son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur le site Internet et sur simple demande à l'accueil de la MJC-CV